

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 16 février 2022

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y. – BÉDARD F. – DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM. QUELLARD M.P – JARNIER L. – LEGRAND C.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Approbation du procès verbal du 24 janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le procès verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

01-02-2022

Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions qui ont été présentées en Mairie. Il indique également que la Commission des « Finances » s'est réunie le 8 février 2022 afin de faire une pré-étude de ces demandes.

Comme le veut la réglementation, les différents éléments nécessaires au versement des subventions ont été produits dans les délais.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, émet un avis favorable aux demandes suivantes :

▪ Ligue Nationale contre le cancer Comité du Morbihan	40 € 00
▪ La Maison des Mutilés - Malestroit (FNATH)	40 € 00
▪ Association « Rêves de clown » – Guidel	40 € 00
▪ Association des donneurs de sang - Malestroit	40 € 00
▪ ADMR - Malestroit	40 € 00
▪ Le Secours populaire Français Fédération du Morbihan - Lorient	40 € 00
▪ Les restos du cœur - Vannes	40 € 00
▪ Secours Catholique - Vannes	40 € 00
▪ OGEC Ste Jeanne d'Arc - Malestroit (9 élèves x 100 €) dont 1 en classe ULIS	900 € 00
▪ Canoë / Kayak – Malestroit	40 € 00
▪ EMSS « Entente Morbihannaise du Sport Scolaire » - Lorient	40 € 00
▪ CATM - Saint Congard	100 € 00
▪ OUST Lanvaux VTT - Saint Congard (M. DANILO Benjamin n'a pas pris part au vote)	1 120 € 00
▪ EDO Saint Congard – Saint Laurent (Mrs GUÉZO Pascal et AUBERT Maxime n'ont pas pris part au vote)	1 255 € 00
▪ Jeanne d'Arc de l'Oust – Saint Congard – Pleucadeuc – Saint Laurent (Mme HEDAN Emilie n'a pas pris part au vote)	840 € 00
▪ Comité des fêtes - Saint Congard (M. AUBERT Maxime n'a pas pris part au vote)	650 € 00
▪ Amicale cycliste - Saint Congard	300 € 00
▪ Chasseurs - Saint Congard	780 € 00

- Passeurs et Frères de l'Etre – Saint Congard
(M. PORT-HELLEC Yann n'a pas pris part au vote)

200 € 00

Les demandes suivantes ont reçu un avis défavorable :

- Association laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne – Lorient
- Banque alimentaire – Vannes
- Solidarité Paysans de Bretagne – Locqueltas
- Eaux et Rivières de Bretagne – Belle Isle en Terre
- Union départementale des Sapeurs-Pompiers – Vannes (œuvres des pupilles des Sapeurs-Pompiers)
- G2L - Guiscriff
- Echange et partage deuil / Deuil jeunesse – Elven
- Fonds Solidarité Logement – Vannes
- Association « Les Faisons de l'Oust » - Carentoir

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture relatif au contrat d'engagement républicain (CER) avec ses 7 engagements.

« Souscription au CER préalablement à toute demande de subvention publique ».

Les associations sont ensuite tenues d'informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de cet engagement ainsi que de l'obligation de le respecter.

Un CERFA est disponible.

Une information aux associations communales sera donnée lors de l'établissement du calendrier des fêtes 2023.

02-02-2022

Vote contribution alimentaire 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'adhésion à la banque alimentaire du Morbihan qui sollicite le versement d'une cotisation annuelle de 80 € 00.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide de verser à la Banque alimentaire une somme de 80 € 00 pour l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 – Art 6281.

03-02-2022

Convention école privée 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Congard pour l'année 2022.

Il rappelle les nouveaux montants à verser aux écoles sous contrat d'association à savoir 1 385 € 84 pour un élève en maternelle et 426 € 65 pour un élève en primaire et qu'il y a 51 inscrits.

Il rappelle aussi le regroupement pédagogique avec Saint Laurent et l'obligation pour eux de verser ces contributions puisque la commune adhère au SIGSP.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Décide d'allouer une contribution selon la répartition suivante :

* maternelles	17 x 1 385 € 84	23 559 € 28
* primaires	34 x 426 € 65	14 506 € 10
Total		38 065 € 38

Le mandatement de cette participation sera effectué par mandat administratif imputé à l'article 6558 du budget communal, trimestriellement, à terme échu, à l'OGEC de Saint Congard.

Travaux Bar « Le Canal » - Cuisine appartement

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au dessus du Bar « Le Canal » n'a pas de cuisine. La locataire utilise la cuisine du commerce.

Il ajoute que cette situation ne peut perdurer, il est donc nécessaire d'en créer une.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas reçu tous les devis et demande au Conseil Municipal l'autorisation de reporter cette question.

Il ajoute que dans le devis « menuiseries », il y aura aussi le changement de deux portes qui n'avaient pas été prévues à la 1^{ère} tranche des travaux.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Augmentation du loyer suite à cet aménagement :

Monsieur le Maire se charge de voir avec le notaire s'il est nécessaire de faire un avenant au bail commercial et si oui les coûts engendrés.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Proposition d'achat terrain ZB 22

Monsieur le Maire fait savoir que la parcelle ZB 22 sis Roga et appartenant aux conjoints OLIVIERO est en vente en l'étude notariale DUPUIS-BERNARD de Gray (Haute-Saône), il ajoute que sur celle-ci, il y a un puits et un four et que sa superficie est de 2 160 m².

Il pense qu'il serait judicieux pour la commune de l'acquérir.

Il serait alors possible de valoriser ce petit patrimoine, ce qui serait un atout supplémentaire pour le tourisme local.

Il propose un prix d'achat à 0 € 35 du m² + frais de notaire à la charge de la collectivité avec une marge de négociation de + 0 € 15.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Valide la demande de Monsieur le Maire.

04-02-2022

Acquisition de matériels

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour l'acquisition d'un ensemble MAKITA et d'un rabot MAKITA sur batterie.

Après délibération :

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis correspondants, à savoir :
 - Ensemble MAKITA (visseuse classique et visseuse à choc) :
 - Ets SOULAIN de Questembert pour un prix de 619 € 08 TTC.
 - Rabot MAKITA sur batterie :
 - Ets SOULAIN de Questembert pour un prix de 219 € 48 TTC.

Total 838 € 56 TTC

* Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

05-02-2022

Acquisition d'un micro-onde et d'une bouilloire pour la cuisine de la salle communale

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour l'acquisition d'un micro-onde et d'une bouilloire pour la cuisine de la salle communale.

Après délibération :

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis correspondants, à savoir :
 - Micro-onde Samsung
 - Ets LECADRE pour un prix de 179 € 90 TTC,
 - Bouilloire Moulinex
 - Ets LECADRE de Malestroit pour un prix de 39 € 99 TTC,
- * Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

06-02-2022

Acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis pour l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat.

Après délibération :

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant, à savoir :
 - Fournisseur : EXPERT SYS pour un prix de 1 616 € 18 TTC,
- * Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

07-02-2022

Eglise

Travaux de mise en conformité électrique de l'armoire des cloches

Travaux de remplacement du joug de la cloche 2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la mise en conformité électrique de l'armoire des cloches et pour le remplacement du joug de la cloche 2.

Après délibération :

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant au :
 - Remplacement du joug de la cloche 2 :
 - MACE Entreprises : pour un prix de 2 868 € 20 TTC,
 - Pour le devis de la mise en conformité électrique de l'armoire des cloches :
 - Renseignements à demander avant la prise de décision.
- * Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

08-02-2022

Convecteurs T2 « Résidence des Templiers »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis pour le remplacement des convecteurs électriques dans le T2 de la « Résidence des Templiers ».

Après délibération :

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant, à savoir :
 - EURL RIVAL de MOLAC pour un prix de 748 € 56 TTC,
 - * Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

09-02-2022

Renouvellement adhésion BRUDED

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'association BRUDED en 2021.

Il préconise son renouvellement du fait que celle-ci a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire Atlantique et que pour cela, elle met en réseau les collectivités entre elles afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à l'association BRUDED pour 2022,
- ✓ Désigne :
 - M. HURTEBIZE Didier, représentant titulaire
Fonction : Maire
 - M. PORT-HELLEC Yann, représentant suppléant
Fonction : 3^{ème} adjoint

Les représentants titulaire et suppléant acceptent que leurs données soient utilisées pour leur transmettre les brèves mensuelles de BRUDED, les invitations aux événements et des informations sur l'activité du réseau BRUDED.

- ✓ De verser 0 € 32 x 812 habitants soit 259 € 84 à l'association BRUDED au titre de l'année 2022,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10-02-2022

Suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle la création des postes « Agent de maîtrise » et « Adjoint technique principal 2^{ème} classe » suite à la promotion interne et avancement de grade.

Il propose de supprimer, après l'avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2022 les postes d'« Adjoint technique principal 1^{ère} classe » et « Adjoint Technique » qui n'ont plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Donne un avis favorable.

Débat relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et l'obligation d'organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Il présente ce dossier :

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
- Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie/incapacité ou un décès.

Jusqu'au 1^{er} Janvier 2022 :

•Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité,

•Adhésion facultative des agents à ces contrats,

•Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc...)

Le cadre juridique :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50 %) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20 % des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Les délais de mise en œuvre :

- Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire santé : 1^{er} janvier 2026
- Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
- Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022

Textes à paraître :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

Monsieur le Maire se dit favorable à une prise en charge partielle des cotisations mutuelle et prévoyance avant les dates butoirs et demande au Conseil l'autorisation de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante valide la demande de Monsieur le Maire.

11-02-2022

Contrat Euro Look de Malestroit

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'il a signé un contrat de mandat simple avec EUROLOOK de Malestroit pour la location du T4 « Résidence des Templiers » pour 12 mois.

Il donne lecture de la rémunération du mandataire.

PRESTATION	MONTANT TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE	MONTANT TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR
Visite du locataire	Offert	Offert
Constitution du dossier de candidature du locataire	Offert	Offert
Rédaction du contrat bailleur	441 € 00	441 € 00
Réalisation de l'état des lieux	Offert	Offert
Prestation (mise en location, négociation, entremise) à la charge exclusive du bailleur		25 € 00
Total	441 € 00	466 € 00

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis favorable,
- ✓ Autorise également Monsieur le Maire à signer avec cette agence pour des besoins futurs et à contacter des diagnostiqueurs pour la réalisation d'un DPE.

Recrutement Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a procédé au recrutement de la personne qui remplacera la secrétaire de Mairie, il s'agit de Madame Marie-Ange SPEGAGNE – Recrutée au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Elle débutera le 12 avril prochain.

Il y aura une période de tuilage avec l'agent en poste.

Association des Aveugles – Pôle travail adapté et protégé

Fournitures solidaires

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ✓ Donne un avis favorable pour un petit montant.

Questions diverses

- Lettre ouverte de Monsieur Georges JUTEL :
Monsieur le Maire en donne lecture et fait savoir qu'il est allé à sa rencontre pour échanger avec lui. Entretien cordial et constructif.
- Parrainages élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 :
Position de Monsieur le Maire : il décide de ne pas donner de parrainage.
- Collecte des déchets :
Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur ce dossier.
- « A la Bretonne » :
Mobilisation inédite pour un référendum sur la réunification de la Bretagne.
Diffusion au Conseil Municipal.
Lettre ouverte adressée aux candidats à la présidence de la République et demandant un vote en Loire Atlantique.
- Réunion publique : elle aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 20 H 30.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-02-2022 à 11-02-2022
Affiché le 1^{er} mars 2022

Le Conseil Municipal